

HERAKLES :

BESOIN D'AGIR !

Depuis notre dernier tract sur le sujet (1/10/08), diverses informations nous sont parvenues. La CGT n'est pas hostile par dogme à une quelconque évolution de notre entreprise, mais les différents éléments en notre possession nous laissent interrogatifs notamment sur l'existence de réels projets industriels, tant au niveau d'Hérakles qu'au niveau SNPE. Les éléments ci-après nous obligent à interpeller l'ensemble des salariés afin qu'ils se mobilisent pour leur avenir.

DES FAITS : RIEN QUE DES FAITS !

- Le 2/10/08, le journal La Tribune annonçait que l'Élysée aurait donné son feu vert pour un rapprochement entre SNPE et SAFRAN.
- Le PDG de SPS, M. Engerand, annonce le 9/10/08 aux salariés du tactique (bâtiment 300) qu'ils seraient regroupés avec Roxel dans les prochaines semaines.
- Le 13/10/08, le cabinet Sécafi-Alpha, cabinet d'experts qui travaille avec le comité de Groupe Safran, informait la CGT qu'un projet était actuellement sur les bureaux du gouvernement ; à savoir :
 - * création d'une entreprise directement rattachée à la holding Safran composée de :
 - ⇒ SPS
 - ⇒ SME partiellement (incluant le CRB mais sans Euroenco - pas d'infos concernant Structil, Pyroalliance et le CEP (airbags))

- ⇒ Roxel (dont Protac)
- ⇒ Europropulsion
- ⇒ Régulus

- * Cette entreprise serait composée dans un 1^{er} temps de 4 divisions :
 - ⇒ Une division stratégique
 - ⇒ Une division spatiale
 - ⇒ Une division tactique
 - ⇒ Une division aéronautique et composites

Cette organisation ne serait vraisemblablement que provisoire pour être complétée dans une 2^{ème} étape à 3/4 ans.

Dans un même temps :

- Le 3/10/08, la Direction Roxel convoquait un CCE pour annoncer un changement de Direction. Dans un même temps, elle informe qu'elle allait dénoncer les accords d'entreprise (idem à Protac).
- Le 7/10/08 lors du Conseil d'Administration SME, le PDG ZYSS

faisait grise mine. Parlant sous contrôle de hauts fonctionnaires de l'État, il rétorquait à l'Administrateur CGT qu'il ne possédait pas de nouvelles informations (Compte-rendu à venir) ??? Il attendait vraisemblablement que les informations nous parviennent par la presse !!!

- Le 10/10/08, nous apprenions que la DGA cherche à vendre le CAEPE et qu'elle étudie le déplacement de ses personnels. Selon nos sources internes, elle aurait choisi SAFRAN plutôt qu'EADS pour en être acquéreur (projet Hérakles oblige !). Ceci corrobore les 1^{ères} informations inscrites dans le Livre Blanc de la Défense.
- Lors du dernier CE SME, la Direction annonçait le déplacement de 8 personnes du secteur sécurité auto (CEP) vers d'autres secteurs de l'entreprise sous justification d'une baisse de charge du segment automobile. Sachant que lors du rachat de Labinal par Safran, le PDG Béchat (ex PDG Safran) avait immédiatement revendu à Valeo la partie sécurité auto, n'est-on pas en train de répéter l'opération aujourd'hui ?

En résumé, on peut affirmer que le dossier « Hérakles » s'accélère. La crise financière en cours conduirait-elle le gouvernement à précipiter la vente et le démantèlement de ses entreprises pour dégager des liquidités ???

LE DEMANTELLEMENT DE LA SNPE :

Le projet Hérakles tel qu'il nous est connu, suscite de très fortes inquiétudes.

Détacher SME des autres filiales du Groupe risque fort de condamner Eurengo, BNC (dont Manuco et Durlin) et de voir la chimie fine bradée à un quelconque investisseur.

Pour preuve, il suffit de comparer les résultats financiers de chaque branche pour comprendre que SME est le pilier assurant l'équilibre du Groupe.

Résultats 2007		
En M€	CA (HT)	Résultat d'exploitation
SME (dont Roxel)	365	5,8
Roxel	80	- 2,6
BNC (dont Manuco et Durlin)	90	-8,2
Isochem	175	1,3
Eurengo	83	-16,8

Par ailleurs, le risque dans un avenir proche de voir découper le CEP (sécurité auto) du reste de l'entreprise est une réalité.

Comme nous l'avons développé précédemment, la sécurité auto n'est pas à ce jour un axe de développement du Groupe Safran.

Ce dépeçage pose également la question fondamentale que tout citoyen devrait se poser : « Que restera t-il en terme d'indépendance de notre Défense Nationale si les fonctions régaliennes de l'État sur les poudres, explosifs et munitions ne sont plus assurées par la SNPE ? ».

La CGT SME et la CGT Roxel s'opposeront à tout projet qui sacrifie une grande partie de nos collègues pour réaliser toujours plus de profits.

OÙ EST LE PROJET INDUSTRIEL ?

Les Dirigeants de Safran ne cessent de communiquer que le nouveau Groupe composé de SPS, de SME et de Roxel « pèserait » 600M€ de Chiffres d'Affaires et constituerait le 1^{er} groupe Européen et le 2^{ème} groupe mondial de motorisation solide, après le géant américain ATK.

Ceci ne constitue en rien un projet industriel !

- Quel projet après le M51 ?
- Quel successeur à Ariane 5 alors que les certaines grandes nations continuent d'accroître leurs financements pour développer de nouvelles capacités spatiales (Inde, Russie, Chine,...) ?
- Après la réussite de l'ATV, programme lancé il y a 15 ans déjà, va-t-on s'orienter sur des vols spatiaux habités ?
- Un missile anti-missile nouvelle génération (intercepteurs) est-il décidé pour « porter » la division tactique ?
- Après les airbags, va-t-on se positionner sur le marché des éjecteurs de capots ?...

A l'heure où le gouvernement pourrait décider de nous « marier », ne doit-on pas obtenir des réponses à ces questions ?

Ne doit-on pas interpréter la création de ce Groupe comme un élément de rationalisation de l'industrie spatiale et de défense (mentionné dans le Livre Blanc) ? Si aucun projet porteur n'est décidé, la pérennité de ce nouveau Groupe ne serait pas assurée !

La CGT exige des réponses à ces questions pour que ce projet devienne porteur d'avenir tant dans le domaine industriel que social !!!

QUELS SONT NOS OUTILS DE DEFENSE ?

La CGT ne vous racontera pas l'histoire de la chèvre de M. Seguin, mais elle vous propose de réfléchir à ce que les CCE SME et Roxel utilisent leur droit d'alerte (Art. L2323-78 du nouveau Code du Travail).

Quelle est la procédure d'une fusion ?

Avant une telle opération, la Direction est tenue d'informer et de consulter les CE et CCE respectifs. Cette procédure prévue par le Code du Travail laisse peu de temps de réflexion aux élus, mais surtout son résultat n'a aucune influence sur la décision patronale. **Ce qu'exige le Code du Travail, c'est un avis, positif ou négatif. Il n'a rien de contraignant sur la décision de la Direction.**

Dans ces conditions, laisser les Directions maîtresses du jeu est une stratégie dangereuse.

Le droit d'alerte, c'est quoi ?

Sous la pression de nombreux conflits sociaux, l'Assemblée Nationale a voté une Loi en 1984 : La Loi sur la prévention des difficultés des entreprises qui crée une procédure d'alerte interne (par les membres du CE ou CCE).

En voici l'Art L2323-78 extrait du Code du Travail :

« Lorsque le comité d'entreprise a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications. Cette demande est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité d'entreprise... »

Ne pas utiliser cette possibilité serait à notre avis, rendre un grand service à la Direction.

Le CCE décide :

Il suffit donc pour bénéficier de cette Loi, qu'une majorité des membres des CCE vote pour son application. Les CCE sont seuls juges de la nécessité de cette procédure qui fonctionne même contre l'avis de la Direction.

L'expert étudie :

Une fois la décision prise, un expert est désigné afin d'étudier de manière indépendante la situation jugée préoccupante. Les membres des CCE sont associés à cette étude.

La balle est dans le camp des élus :

Décideront-ils d'avoir recours à un cabinet indépendant pour étudier les aspects sociaux, industriels et économiques du projet Hérakles ? Pour la CGT SME - Roxel, notre

choix est clairement en faveur de l'expertise et l'on ne voit pas comment notre position ne serait pas partagée.

Le Conseil d'Administration répondra :

Une fois l'expertise terminée, le rapport est transmis au Conseil d'Administration qui devra l'inscrire à son ordre du jour et y répondre de façon motivée.

Comme on le voit, la procédure en elle-même ne résout rien mais elle permet d'étudier, de comprendre la situation et ses conséquences en obligeant la Direction à répondre aux questions des élus et du cabinet d'expertise.

Si les réponses de la Direction s'avèrent mensongères par la suite, la responsabilité directe des membres du Conseil d'Administration est engagée.

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE D'ALERTE INTERNE DANS UNE SOCIETE ANONYME

